

Établissement intercommunal
vaudois d'accueil parascolaire
M. Christian Kunze, Président
Union des Communes vaudoises
Avenue de Lavaux 45
1009 Pully

Lausanne, le 1^{er} juin 2018

Cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le courriel de l'Union des Communes vaudoises du 16 mai dernier, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales

La CVCI soutient depuis longtemps le principe d'une contribution des employeurs aux structures d'accueil de jour des enfants; notre canton a d'ailleurs joué un rôle pionnier en la matière. Il est aussi nécessaire de rappeler que cette contribution des employeurs vaudois représente un montant de quelque 35 millions de francs en 2018 et de 47 millions à partir de l'année prochaine. Ces montants très importants nous incitent à demander le maintien de la facture globale dans un cadre raisonnable.

Tout en soutenant également le principe de la mise en place d'un cadre légal visant à promouvoir l'accueil de la petite enfance, la CVCI s'est toujours prononcée en faveur d'un cadre légal qui réponde aux principes de simplicité, d'économie et de proximité des réalités concrètes. Le nouveau cadre de référence relatif à l'accueil collectif de jour parascolaire, qui accorde davantage de marge de manœuvre à la direction des institutions, en fonction des spécificités de chaque structure, va dans le sens de cette souplesse que nous avons toujours préconisée et qui est indispensable pour la bonne marche du système d'accueil de jour.

Remarques spécifiques

Taux d'encadrement différencié selon l'âge

Il convient tout d'abord de remarquer que pour les enfants les plus petits, soit ceux en âge de la 1^{ère} et 2^{ème} année primaire, le taux d'encadrement ne change pas.

En ce qui concerne les enfants plus âgés, il faut rappeler que le Règlement d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (art. 61 RLEO) prévoit que l'effectif d'une classe se situe entre 18 et 20 élèves, qui sont normalement pris en charge par un-e seul-e enseignant-e. Compte tenu du fait qu'il s'agit des mêmes enfants, nous estimons parfaitement normal de prévoir un encadrement similaire pour l'accueil parascolaire. De surcroît, l'article 1.2. lettre k du nouveau cadre précise qu'en cas de groupes d'âges mixtes, le taux d'encadrement du groupe d'âge le plus bas s'applique automatiquement.

La CVCI approuve ainsi ces nouvelles dispositions sur le taux d'encadrement.

Temps de présence de la direction en dehors de son activité d'encadrement

La CVCI approuve également la disposition qui permet d'adapter aux spécificités de chaque institution le temps que la direction doit consacrer à la connaissance des enfants et des familles, ainsi qu'à la supervision des activités. Il convient d'ailleurs de rappeler que la CCT cantonale dans le secteur de l'accueil de jour de l'enfance, du 8 mars 2018, prévoit déjà un temps de présence hors enfants d'un minimum de 10% pour le personnel éducatif.

Exceptions au taux d'encadrement

La CVCI soutient ces exceptions qui sont nécessaires afin de pouvoir adapter le cadre légal aux réalités concrètes. Elles nous paraissent bien conçues, car elles sont exhaustives tout en laissant une certaine liberté aux structures, en fonction de leurs besoins. L'exception concernant l'encadrement éducatif par le personnel auxiliaire, fortement critiquée par certains milieux socio-éducatifs, est déjà prévue par le cadre actuel et appliquée dans les structures du Canton.

Nous nous permettons juste de remarquer que la mention « y compris la sienne » à l'article 1.2., lettre e, cc) est peu claire et mériterait d'être reformulée.

Reconnaissance des titres et définition des auxiliaires

La CVCI ne voit pas d'inconvénients à renvoyer au référentiel de compétence pour l'accueil collectif de jour parascolaire, pour autant que des exigences supplémentaires à celles actuelles ne soient pas prévues. **La CVCI encourage par ailleurs les structures à faire davantage appel aux titulaires d'un CFC.**

Collaboration avec l'école

La CVCI soutient les principes de collaboration et coordination entre les établissements scolaires et la direction des institutions. En effet, une bonne communication favorise une prise en charge optimale des enfants tout au long de la journée.

Conclusions

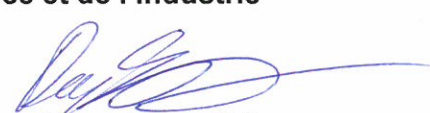
Le nouveau cadre de référence est loin de bouleverser le cadre de référence en vigueur. Il apporte plus de souplesse, en laissant plus de marge de manœuvre à la direction, qui peut ainsi adapter les exigences légales aux spécificités de sa structure.

La CVCI estime que le nouveau cadre ménage un juste équilibre entre l'intérêt de l'enfant, des parents, des professionnels et de la collectivité en général, compte tenu du fait que les ressources à disposition ne sont pas illimitées. Partant, la CVCI approuve globalement ce nouveau cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie


Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint


Diego Segantini
Juriste